



## Séparation et suite à donner à celle-ci ...

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon épouse m'a annoncé qu'elle voulait que l'on se sépare de manière très brutale sans possibilité de discussion il y a 1 mois (la veille d'un départ en stage de 5 semaines pour ma part).

Elle m'a avoué avoir retrouvé un ancien amour vieux de 10 ans auquel elle a toujours pensé durant nos 7 ans de vie commune (nous nous sommes mariés il y a 2 ans).

Elle quitte le domicile conjugal tous les week-end pour retrouver son amant (elle me l'annonce par SMS).

À part un appel téléphonique pour confirmer tous ses dires je n'ai pas de nouvelles de sa part et ne sait pas où elle est.

Toutes nos économies sont sur son compte (environ 45000 euros). Le revenu de notre couple est d'environ 4500 euros.

Si on divorce, mon salaire est de 2100 euros sur lesquels j'enlève 350 euros de pension alimentaire pour mes enfants de mon précédent mariage et 500 euros de remboursement de prêt pour notre véhicule actuel.

Ce qui me laisserait 1300 euros pour trouver un logement décent pour recevoir mes enfants.

Je compte déposer une main courante pour abandon du domicile conjugal.

J'ai les preuves écrites de la manière dont ce sont passées les choses.

Quels sont mes droits ?

Puis-je demander un dédommagement pour la situation psychologique dans laquelle je vis actuellement et pour mon avenir financier.

Par avance merci.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Si on divorce, mon salaire est de 2100 euros sur lesquels j'enlève 350 euros de pension alimentaire pour mes enfants de mon précédent mariage et 500 euros de remboursement de prêt pour notre véhicule actuel.

Ce qui me laisserait 1300 euros pour trouver un logement décent pour recevoir mes enfants.

Concernant les 500 euros de remboursement ce n'est pas certain qu'ils soient à votre charge à moins que le partage de la communauté vous attribue la voiture.

Je compte déposer une main courante pour abandon du domicile conjugal.

J'ai les preuves écrites de la manière dont ce sont passées les choses.

Quels sont mes droits ?

Du fait de l'attitude de votre épouse, vous pouvez prendre un avocat et engager un divorce pour faute. Cependant cela n'aura que peu d'intérêt car la procédure est bien plus longue et de ce fait plus coûteuse.

Quant à la demande de dommages et intérêts elle est possible dans le cadre d'un divorce pour faute mais le motif pour lequel vous sollicitez des dommages et intérêts doit être indépendant de la raison pour laquelle vous sollicitez le divorce. Autrement dit dans le cas présent vous ne pourrez pas demander de dommages et intérêts.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Tout d'abord merci pour la rapidité de la réponse.

Vous m'expliquez que quoiqu'il arrive je serai lésé par ma séparation sans aucun recours. Il y a-t-il une solution ?

Ma future ex-épouse du fait de son travail va bientôt toucher le double de mon salaire et pourra se construire une vie tranquillement, n'est-ce pas injuste ?

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Vous m'expliquez que quoiqu'il arrive je serai lésé par ma séparation sans aucun recours. Il y a-t-il une solution ?  
Non, vous ne serez pas lésé. Vous aurez droit à la moitié des biens communs.

Ma future ex-épouse du fait de son travail va bientôt toucher le double de mon salaire et pourra se construire une vie tranquillement, n'est-ce pas injuste ?

Si bien sûr, mais rien ne peut être fait au regard de sa future vie.

Vous ne pouvez pas solliciter des dommages et intérêts parce que votre épouse vous quitte et va avoir plus d'argent que vous dans un futur proche.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour vos réponses, une dernière question :

Quand n'est-il pour l'argent qu'il y a sur son compte (qui n'est pas commun), puis je en réclamer la moitié au même titre que les biens ?

Par avance merci.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Quand n'est-il pour l'argent qu'il y a sur son compte (qui n'est pas commun), puis je en réclamer la moitié au même titre que les biens ?

Tout dépend.

Quelle est la nature de la source de ces revenus ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Ce sont principalement des économies issues de séjours en opérations extérieures (nous sommes tous les deux militaires) auxquelles elle a participé. Il est à noter que ses indemnités sont calculées sur sa position de chef de famille.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Étant donné que cet argent est le fruit de son travail (assimilable à des revenus), il est commun et de ce fait vous avez droit à la moitié (tous les revenus sont communs) quand bien même le compte n'est qu'à son nom.

cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci,

J'ai fait une copie de son relevé de compte au 03 mars 2011. Que dois-je faire si elle le vide d'ici la procédure de divorce ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Monsieur

Rien. Vous remettez les documents à votre avocat qui verra avec la banque et qui fera le nécessaire d'un point de vue procédural.

cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci,

J ai fait une copie de son relève de compte au 03 mars 2011. Que dois je faire si elle le vide d' ici la procédure de divorce ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Monsieur

Ce que je viens de vous dire. Vous ne pouvez rien faire. Seulement fournir les documents à votre avocat lequel transmettra au juge et votre épouse devra se justifier.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

La situation empire, mon épouse souhaite qu I on quitte le domicile pour qu elle puisse se réinstaller ailleurs. Je n ai pas les moyens financiers de louer un logement. Que puis je répondre? Je suis actuellement en stage et je n ai pas le temps de prendre un avocat avant 3 semaines.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

La situation empire, mon épouse souhaite qu I on quitte le domicile pour qu elle puisse se réinstaller ailleurs. Je n ai pas les moyens financiers de louer un logement. Que puis je répondre? Je suis actuellement en stage et je n ai pas le temps de prendre un avocat avant 3 semaines.

Comment ça?

vous êtes locataire de votre logement ou propriétaire?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Nous sommes locataires et le loyer est prélevé sur son compte.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

si je comprends bien vous êtes cotitulaires du bail.

De ce fait votre épouse ne peut vous demander de quitter le domicile conjugal puisque vous avez autant de raison qu'elle d'y demeurer.

De toute façon même sans ça le logement est le domicile conjugal et de ce fait seul un juge peut prononcer la cessation de la cohabitation et peut décider à qui le logement est attribué pendant la procédure de divorce.

cordialement

-----

Par Visiteur

Bonjour,

Encore merci pour toutes vos informations

Cordialement.

-----

Par Visiteur

Cher Monsieur

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.  
J'espère que tout va se passer pour le mieux.

Bien cordialement